AVIS PUBLIC

Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plans et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées

Par la présente est donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, tenue le 1er avril 2025, le conseil municipal a adopté son Règlement numéro 637-2025 abrogeant le Règlement d'emprunt numéro 514-2018 pour les services d'ingénierie définitive (plans et devis) pour la construction de l'usine des eaux usées.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal au 421, 4e Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot aux heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 14 mai 2025.

Micheline Martel, OMA
Directrice générale et greffière-trésorière